



ARRETE 26-110

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **Installation d'un échafaudage par l'entreprise MILLEVILLE**

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

ARTICLE 1 : Du 15/06/2026 au 10/07/2026 au 2 Rue du Hem à Mons en Pévèle

ARTICLE 2 : Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Madame la Directrice Mme MILLEVILLE de la société MILLEVILLE à Mons en Pévèle.

Mons en Pévèle, 8 juin 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

